



Politique

**relative au respect
du droit de la
concurrence**

Introduction

La politique de Keller consiste à se conformer à toutes les lois sur la concurrence applicables sur les marchés dans lesquels nous opérons. Aucun responsable ou membre du personnel n'a le pouvoir de donner un ordre qui entrerait en conflit avec la présente politique.

Objectifs de la politique

Keller, ainsi que l'ensemble de ses responsables et membres du personnel, s'engage à respecter toutes les lois sur la concurrence en vigueur dans les pays où nous opérons.

Toute violation grave de cette politique peut vous exposer à une sanction disciplinaire.

Une violation de la législation en matière de concurrence peut exposer Keller à des risques d'amendes élevées allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial du groupe, à des poursuites civiles, à une atteinte à sa réputation, à des peines d'emprisonnement pour les membres de son personnel et à l'interdiction d'exercer pour ses responsables.

La présente politique a pour but de :

- Sensibiliser aux questions de droit de la concurrence et promouvoir le respect de ce droit dans l'ensemble du groupe Keller ;
- Éviter d'invalider des accords ;
- Éviter d'avoir à payer des amendes ;
- Atténuer les conséquences d'une éventuelle violation ;
- Éviter les actions privées potentielles de la part de tiers qui pourraient subir des dommages à la suite d'une violation ;
- Éviter d'être tenu personnellement responsable ;
- Réduire le risque lié à des propos irréfléchis qui pourraient conduire à des enquêtes sur des comportements anticoncurrentiels présumés ;
- Éviter d'autres risques associés à la violation du droit de la concurrence. Ces risques comprennent les coûts de traitement d'une enquête en matière de droit de la concurrence (détournement du temps de gestion et coût de conseillers externes tels que des avocats et des économistes) et la probabilité d'une publicité négative en découlant ; et
- Aider Keller à identifier les situations qui pourraient nécessiter la prise de mesures à l'encontre d'autres personnes telles que nos fournisseurs et nos concurrents pour comportement anticoncurrentiel.

Atteindre nos objectifs

Keller prendra des dispositions pour promouvoir cette politique et mettra à disposition de son personnel des possibilités d'apprentissage adéquates, pour qu'il comprenne et respecte toutes ses obligations en matière de droit de la concurrence.

Les membres du personnel qui sont directement impliqués dans les activités suivantes recevront une formation spécifique sur le respect du droit de la concurrence, car il est possible qu'ils soient davantage exposés au risque d'infraction en raison de la nature de leur rôle :

- Approvisionnement/fixation des prix/politique de fixation des prix/prix de transfert ;
- Communication avec les clients et les fournisseurs (verbale ou écrite concernant les prix et les services d'une des sociétés du groupe Keller) ;
- Influence ou participation directe ou indirecte aux accords avec les clients et les fournisseurs ;
- Commercialisation ;
- Licences et transferts de technologies et de données (notamment des données des clients) ;
- Membres d'associations professionnelles ;
- Approbation antitrust pour les entreprises communes et les consortiums ;
- Loi sur les marchés publics ; et
- Accords d'exclusivité.

Les membres du personnel concernés seront également formés à la gestion des demandes générales, des appels et des visites de fonctionnaires des autorités de la concurrence.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les entités juridiques que Keller Group plc possède en totalité, dans lesquelles il détient une participation majoritaire ou dont il a le contrôle opérationnel global. Son objectif est de s'assurer que le groupe respecte le droit de la concurrence de toutes les juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Gouvernance

Le Comité exécutif du Conseil d'administration de Keller Group plc assure la supervision de la présente politique.

Responsabilités

Cette politique s'applique à tous les individus qui font partie du personnel ou qui travaillent pour le compte d'une entreprise du groupe Keller, notamment les sous-traitants, le personnel temporaire et les intérimaires.

Informations complémentaires

- Code de conduite professionnelle
- Manuel de conformité au droit de la concurrence de Keller Group plc

Historique des modifications du document

Statut de la politique	FINAL
Date de publication	06/10/2016
Dernière version révisée et mise à jour	Juillet 2022
Propriétaire de la politique	Service juridique du groupe